



Obligation alimentaire envers un grand-parent

Par **sandrinezc_old**, le **04/10/2007** à **19:11**

Bonjour,

Mon conjoint a reçu un document lui réclamant une pension pour sa grand-mère (avec laquelle il n'a jamais eu de liens).

Aussi j'aimerais savoir si en tant que conjoint (nous sommes pacsés) mes ressources vont-elles être prises en compte.

De plus nous avons des biens immobiliers pour lesquels nous percevons des loyers (les loyers paient le crédit), ces ressources seront-elles prises elles aussi en compte? Comment se calcule le montant de la pension?

Ce qui me semble bizarre, c'est qu'elle a eu 13 enfants, dont 9 encore vivants et les petits enfants ont déjà été contactés mais pas tous. Est-ce normal? Je croyais que les petits-enfants étaient contactés qu'en cas de non paiement des enfants.

Pourriez-vous m'expliquer ce qui va se passer avec le JAF car mon ami et moi n'avons pas envie de participer pour des raisons personnelles (rupture familiale). Peut-on refuser de payer? Faut-il prendre un avocat?

Merci

Par **ly31**, le **05/10/2007** à **09:21**

Bonjour,

Les enfants ont le devoir de venir en aide en cas de besoin envers leur (s) parent (s) et si toutefois, il n'y a pas assez de revenus de la part des enfants, les autorités compétentes se tournent vers les petits enfants

Je ne pense pas que vous pouvez déroger à cette Loi.

Cette participation se calcule sur le budget du couple

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée de la suite des événements

Je vous souhaite bon courage

ly31